



L'interrogatoire des présumés auteurs et coauteurs du coup d'Etat manqué s'est poursuivi les mercredi 11 et vendredi 13 juillet 2018, avec le sergent-chef Koussoubé Roger alias le «Touareg», le soldat de 1re classe Zouré Boureima et le sergent-chef Adama Diallo. Dans l'après-midi du mercredi 11 juillet, avec toujours le sergent-chef Roger Koussoubé à la barre, les débats se sont focalisés sur son passage à Savane FM, le 17 septembre 2015.

La partie civile a voulu savoir si le sergent-chef Koussoubé s'est rendu dans les locaux de la radio et pourquoi y avoir arraché du matériel. L'accusé a reconnu avoir été à la radio mais a nié le deuxième fait. « C'est la curiosité qui m'a amené à Savane FM », a-t-il répondu. Car, pour lui, le média émettait de façon illégale sur un autre canal (108.0), non autorisé au Burkina Faso, en lieu et place du canal normal (103.4). Selon ses dires, il a assisté à l'enlèvement du matériel de la radio, notamment une clé USB et une unité centrale, par l'équipe de la transmission qui l'y avait devancé et qui a amené le matériel au camp Naaba koom II. « La radio a-t-elle été visitée parce qu'elle diffusait un message à la résistance ? », ont demandé la partie civile. Pour sa défense, l'accusé a estimé qu'il n'est pas bon d'appeler la population à la résistance et aller se mettre à l'abri. « Est-ce que l'auteur du message a sa femme et ses enfants parmi les manifestants ? », s'est-il interrogé. « Touareg » a précisé que contrairement à ce qui se dit, rien n'a été détruit à Savane FM, sauf le matériel emporté. Pour sa part, le parquet militaire a estimé que l'accusé ne s'est pas rendu à la radio par curiosité mais qu'il a été appelé en renfort. Et le procureur militaire, Alioune Zanré, de renchérir : « le sergent-chef Koussoubé savait ce qu'il faisait ». Me Alexandre Sandwidi, l'un des conseils de l'accusé, a, pour sa part, indiqué qu'on ne devrait pas passer par une radio « pirate » pour appeler à la résistance. « L'objectif n'était pas de détruire Savane FM mais de retirer une clé USB et une unité centrale et de faire cesser une diffusion illégale », a-t-il étayé. Et son confrère, Me Michel Traoré, d'ajouter que le passage de leur client à la radio n'est que pure coïncidence. Mais les avocats de la partie civile ne sont pas de cet avis. Pour eux, même si la radio émettait illégalement, il n'appartenait pas à Roger Koussoubé d'aller l'arrêter. « Il fallait passer par des instances appropriées », ont-ils réagi. L'accusé a nié en bloc quant à son implication dans le meurtre de 13 personnes et aux coups et

Procès du putsch : le grand déballage de "Touareg" n'a pas eu lieu

Écrit par Sidwaya

Dimanche, 15 Juillet 2018 23:50 - Mis à jour Dimanche, 15 Juillet 2018 23:56

blessures sur 40 autres. Selon ses avocats, le parquet militaire n'a pas de preuves que « Touareg » a tiré sur quelqu'un, même s'il était chef d'équipe au moment des événements.

« C'est du bluff »

Toujours à la barre le vendredi 13 juillet, le sergent-chef Koussoubé Roger dit « Touareg » n'a pas tenu parole. Ceux qui avaient espéré mieux ont été tout simplement déçus. Sa promesse, le mercredi 11 juillet, de « faire des révélations » n'a été que « du vent ». Ce jour-là, il a exigé que des mesures soient prises pour garantir sa sécurité et celle de sa famille, contre des confidences. Le vendredi 13 juillet 2018, le parquet militaire a indiqué être en contact avec le surveillant général pour s'assurer si le détenu veut changer de cellule. Mais, l'accusé a dit qu'il se sent en sécurité, a ajouté Alioune Zanré. Aussi, des mesures ont été prises pour localiser et protéger sa famille. « Toutes les diligences ont été faites. Il est libre et totalement libre de faire ses déclarations », a rassuré le procureur militaire. « Non, je préfère me réserver toujours », a répondu le sergent-chef. Pour son conseil, Me Alexandre Sandwidi, le sentiment d'insécurité peut surgir à tout moment malgré les précautions, rassurant toutefois que son client participera à la manifestation de la vérité. A l'écouter, il est paradoxal que Koussoubé soit considéré comme « la pièce maîtresse » des événements de septembre 2015 et en même temps comme le messager de général Diendéré. Si tel était le cas, « pourquoi Gilbert Diendéré ne l'a pas instruit de faire le coup d'état ou pourquoi ne s'est-il pas approprié le putsch ? », s'est interrogé Me Sandwidi, qui a demandé qu'on s'en tienne donc aux déclarations de son client à la barre. La partie civile n'entend pas les choses de cette oreille. Me Prosper Farama est contre la formule du procureur militaire. Il lui a demandé de s'adresser à l'accusé lui-même, car il est le mieux placé pour parler des menaces qui pèsent sur lui et sa famille.

Pour Me Séraphin Somé, le sergent-chef Koussoubé Roger cherche à intimider les autres accusés qui auraient des choses à lui reprocher. « Il n'a rien à dire, c'est du bluff », a-t-il lancé. Avant de rejoindre sa place, l'accusé a présenté ses condoléances aux parents des victimes, souhaité prompt rétablissement aux blessés et demandé pardon au peuple burkinabè.

Un « illettré » à la barre

A sa suite, le soldat de 1re classe, Boureima Zouré est appelé devant le juge. Ce célibataire et père de 4 enfants, purge déjà une peine de 10 ans de prison ferme dans l'affaire dite « attaque de la poudrière de Yimdi ». Dans le présent dossier, il lui est reproché quatre chefs d'inculpation, attentat à la sûreté de l'Etat, meurtres, coups et blessures et dégradation volontaire de biens. Pour tous ces faits, il a plaidé non coupable. Et pour cause, a expliqué Boureima Zouré, il était de retour de Ziniaré (où il est allé soigner son fils malade), lorsqu'il a reçu un appel lui demandant de rejoindre le camp Naaba Koom II, le 16 septembre 2015 aux environs de 17h30. A la « base », « on m'a dit de rester sur place, tout le monde était là. Le quartier était consigné, donc je ne suis plus sorti », a-t-il affirmé. Le lendemain, il a dit être allé voir son fils malade, avant de revenir au camp. C'est le 18 septembre que le sergent-chef Sanou Ali lui a demandé d'embarquer à bord d'une voiture V8, grise, pour une mission à Zorgho, avec quatre autres soldats. Après Zorgho, « on a dit que personne ne sort », a ajouté Boureima Zouré. Il a confié n'avoir pris part à aucune réunion, antérieurement. De quoi outrer le procureur militaire parce qu'aucun propos du soldat ne corrobore avec ses déclarations contenues dans les procès-verbaux des juges d'instruction. « Je suis un illettré. Dans l'armée, quand on vous tend un papier pour signature, on signe », a-t-il soutenu. Contrairement à ses propos dans le PV, il a nié ses sorties en patrouille et sa présence au Studio Abazon. D'ailleurs, a-t-il confié, c'est à l'arrivée du président sénégalais, Macky Sall, qu'il a su que les autorités de la Transition avaient été mises aux arrêts. Il se serait ensuite réfugié en Côte d'Ivoire voisine, « par la faute de l'ancien Premier ministre, Yacouba Zida », dont les hommes de main ont cherché à attenter à sa vie. La partie civile a fait observer au Tribunal, la « mauvaise foi » de l'accusé qui, en « bon commando, devait s'assumer ».

« Embarqué » dans des préparatifs de son mariage

A la barre, le sergent-chef, Adama Diallo ne reconnaît pas les faits d'attentat à la sûreté de l'Etat, de meurtre de 13 personnes, de coups et blessures sur 42 personnes et de dégradation volontaire aggravée de biens dont il est prévenu. Pour la dernière infraction, Me Timothée Zongo soutient que le nom de son client est parmi les personnes poursuivies par « erreur matérielle », argumentaire auquel le parquet n'a pas réagi. L'accusé explique que dans la matinée du 16 septembre 2015, alors qu'il préparait son mariage prévu le lendemain, l'adjudant

Procès du putsch : le grand déballage de "Touareg" n'a pas eu lieu

Écrit par Sidwaya

Dimanche, 15 Juillet 2018 23:50 - Mis à jour Dimanche, 15 Juillet 2018 23:56

Nion l'a appelé de rejoindre le camp Naaba Koom II sur ordre du major Badiel. Quand il y est arrivé en tenue civile vers 13 heures, il dit avoir vu des jeunes soldats armés, en plus de Ali Sanou, Nion, Koussoubé et le major Badiel qui lui intiment l'ordre, sans plus, de porter un gilet pare-balles et d'embarquer dans un véhicule déjà démarré. « Apeuré au regard de l'ambiance », il obéit, contrairement à Koussoubé qui s'abstient car « facilement reconnaissable par son teint clair ». Sur cet aspect du récit, Me Hervé Kam de la partie civile demande : « Pourquoi acceptez-vous une mission sans en connaître l'objet ? Dans l'armée, la sanction de la désobéissance est-elle la mort ? ». Le sergent-chef Diallo répond : « Je n'ai fait qu'obéir à l'ordre de mon supérieur, ... ordre légal mais au contenu peut-être illégal. Dans l'armée, il n'existe pas de désobéissance. Vu les visages graves des jeunes soldats armés, peut-être que si j'avais refusé, je ne serais pas là, à la barre ». Et l'avocat de répliquer, « Koussoubé qui s'est abstenu a-t-il été tué ? ». « Comme tout homme, dit l'accusé, il a eu peur et a obtempéré ». C'est ainsi qu'il se retrouve à la Présidence du Faso où l'adjudant Nion et l'adjudant-chef Moussa Nébié arrêtent le président de la Transition, Michel Kafando et le Premier ministre, Yacouba Isaac Zida, qu'ils conduisent au palais. Le sergent-chef Diallo pense qu'il s'agissait d'amener ces autorités à résoudre les problèmes du RSP, notamment la question de sa dissolution. « A quel moment avez-vous su qu'il s'agissait d'un coup d'Etat ? », demande le procureur. « Je l'ai su à la déclaration de Bamba à la RTB le 17 septembre », répond-il. Mais le parquet lui rappelle qu'en instruction, il a déclaré qu'avec l'arrestation, il a su que c'était un putsch mais se posait la question, «qui est derrière ce coup ? ». Pour sa part, Me Farama de la partie civile a fait comprendre au sergent-chef qu'au regard des circonstances, il devait comprendre qu'il s'agissait bel et bien d'un coup d'Etat. Après l'interpellation des autorités, le sergent-chef Diallo est pratiquement resté au palais jusqu'au 18 septembre, jour où il est désigné pour sécuriser la rencontre avec les présidents médiateurs envoyés par la CEDEAO. A partir du 19 septembre, il est à son poste habituel, le domicile de l'ancien président guinéen, Moussa Dadis Camara. C'est de là qu'il s'est rendu aux autorités, avec toute la troupe RSP le 29 septembre. Pour Me Timothée Zongo, son client était à l'arrestation des autorités à son corps défendant. A la fin de son interrogatoire, l'accusé a présenté ses condoléances aux familles des 13 victimes et demandé pardon au peuple burkinabè. L'audience reprend ce lundi 16 juillet, à 9 heures.

Djakaridia SIRIBIE

Jean Philibert SOME

Mady KABRE

Procès du putsch : le grand déballage de "Touareg" n'a pas eu lieu

Écrit par Sidwaya

Dimanche, 15 Juillet 2018 23:50 - Mis à jour Dimanche, 15 Juillet 2018 23:56

Sidwaya